

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
Direction des Libertés Publiques
Bureau des activités réglementées

TOULON, le 18 FEV. 2014

Affaire suivie par YR 2:04.94.18.82.13 8:04.94.18.85.35

Mesdames et Messieurs les Présidents,

Depuis le 6 septembre 2013 et en application du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 201 relative à l'établissement d'un contrôle des armes, moderne, simplifié et préventif, la préfecture est le guichet unique pour le dépôt des demandes d'autorisation de détention d'armes et la notification des décisions.

A compter du 1^{er} mars 2014 et après quelques mois de fonctionnement du guichet unique, je vous informe que la procédure suivante sera adoptée pour faciliter vos démarches, celles de vos adhérents et fluidifier le traitement des demandes :

Les dossiers devront être envoyés, par voie postale, à l'adresse suivante :

PREFECTURE DU VAR

D. I. B. Bureau des Activités Réclamentées, acction (ARMES)

D.L.P. – Bureau des Activités Réglementées – section «ARMES» Avenue du 112° Régiment d'Infanterie CS 31209 83070 TOULON Cedex

Vous trouverez, ci-annexée, la liste des pièces à fournir pour les déclarations ou enregistrements, les autorisations et les demandes de cartes européenne d'arme à feu. J'insiste sur l'importance de mentionner un numéro de téléphone fixe ou portable et, si possible, une adresse mail.

Pour toute information ou prise de rendez-vous (obligatoire pour la carte européenne d'armes à feu, dossier particulier, etc.) deux moyens sont à votre disposition :

- * Par téléphone : 04 94 18 81 83 le mardi de 9 heures à 12 heures
- * Par mail: site Internet www.var.gouv.fr rubrique « contact »

Vous voudrez bien diffuser le plus largement possible ces informations à vos adhérents.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Président(e)s, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN

Mesdames et Messieurs les Présidents de club de tir du département du Var (destinataires in fine)



PRÉFET DU VAR

Autorisation (ARMES) (Première demande ou renouvellement)

Dossier complet à renvoyer à l'adresse ci-dessous

PREFECTURE du VAR
D.L.P./B.A.R. Armes
Boulevard du 112eme Régiment d'Infanterie
CS 31 209
83070 TOULON cedex

Pièces à fournir:

- © CERFA n°12644*02 (modèle 5) dûment rempli (avec tel fixe, portable et mail si possible), lisible et signé, faisant connaître le nombre d'armes détenues au moment de la demande, leurs catégories, leurs calibres, leurs marques, leurs modèles et leurs numéros
 - Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- BLicence de tir sportif de la Fédération française en cours de validité visée par le médecin ou un certificat médical de moins d'un mois attestant que l'état physique et psychique du demandeur n'est pas incompatible avec la détention d'armes
- © Carnet de tir mentionnant les 3 tirs contrôlés dans les 12 mois précédents la demande
 - S Avis favorable délivré par la Fédération française de tir
 - Justificatif de possession d'un coffre fort au domicile du demandeur
 - ®Extrait de naissance avec mentions marginales

 - Une enveloppe timbrée aux nom, prénoms et adresse du demandeur